

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 18 octobre 2022.

Ordre du jour

- Démission d'une conseillère municipale
- Participation Ecole St-Yves – rentrée 2022
- Boulangerie : projet de bail
- Budgets : passage à la M 57
- Budgets : décisions modificatives
- Eclairage public : nouveaux horaires
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Evelyne GUÉRY – Laurence GABORIT – Monique MOREAU - Aurore PAU – Gwénaëlle MARTIN – Mrs Olivier BOIXIERE – Pascal BOURSICOT – Maël FELIN – Elie CHATTON - Serge RIVIERE – Olivier TREHEL

Absents excusés : Mr Jean-Michel JOURDAN (procuration à Elie CHATTON)
Mme Sandrine GILLET

Secrétaire de séance : Mme Laurence GABORIT

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-01

OBJET : DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE :

NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)

Madame Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame Martine BUGEAUD annonçant sa décision de mettre fin à son mandat de conseillère municipale. Le Sous-Préfet en a aussitôt été informé.

Puis elle indique que conformément à l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant que 3 candidats ont adressé un courrier refusant ce poste (Pascal PERRIN, Cathlyn KERSSIES et Dominique LEONARD), c'est Madame Sandrine GILLET en septième position sur la liste qui est installée au conseil municipal et remplacera Madame Martine BUGEAUD dans les commissions où elle exerçait.

Le tableau du conseil municipal est ainsi modifié :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	Mme	PINARD Marie-Christine	29/01/1958	15 mars 2020
Premier adjoint	Mr	BOIXIERE Olivier	15/06/1971	15 mars 2020
Deuxième adjoint	Mme	SAMSON Solène	29/12/1976	15 mars 2020
Troisième adjoint	Mr	FELIN Maël	04/03/1980	15 mars 2020
Conseiller	Mr	CHATTON Elie	23/06/1949	15 mars 2020
Conseiller	Mme	MOREAU Monique	17/05/1957	15 mars 2020
Conseiller	Mr	RIVIERE Serge	30/09/1957	15 mars 2020
Conseiller	Mme	GUERY Evelyne	23/07/1965	15 mars 2020
Conseiller	Mr	TREHEL Olivier	24/01/1975	15 mars 2020
Conseiller	Mr	JOURDAN Jean-Michel	25/12/1977	15 mars 2020
Conseiller	Mme	GABORIT Laurence	07/09/1978	15 mars 2020
Conseiller	Mme	PAU Aurore	09/02/1990	15 mars 2020
Conseiller	M	BOURSICOT Pascal	11/10/1966	15 mars 2020
Conseiller	Mme	MARTIN Gwénaëlle	28/02/1973	15 mars 2020
Conseiller	Mme	GILLET Sandrine	29/06/1984	18 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-02

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ST-YVES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)

Comme chaque année, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée conformément au contrat d'association signé en 1993.

Depuis septembre 2019, la loi pour une École de La Confiance (Loi Blanquer) vient modifier le calcul de la participation communale car y est notamment inscrit l'abaissement de

l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans et par conséquent la pris en compte du coût moyen d'un élève en maternelle.

Après calcul du coût d'un élève dans notre école publique, il en ressort les montants suivants pour notre commune (compte administratif 2021), à savoir :

- 2 046 € pour un élève en classe maternelle
- 449 € pour un élève en classe élémentaire

Considérant que 70 enfants domiciliés à ST HÉLEN sont scolarisés à l'Ecole St Yves dont 25 en classe de maternelle et 45 en primaire et afin de tenir compte de la nouvelle loi, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Yves s'élève à 71 355 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser à l'OGEC la somme de **71 355 €**

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-03

OBJET : BOULANGERIE : BAIL COMMERCIAL

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)

Un appel à candidature a été lancé en 2021 afin de mettre en place une activité de boulangerie et pâtisserie sur notre commune. Parmi les nombreuses réponses, une candidature avait attiré l'attention. Il s'agit de celle portée par Monsieur et Madame Yann GILLET.

De même il y a lieu de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer le bail commercial conclu pour l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie et de snacking situé « 2, rue de la Forge » à SAINT-HELEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce
Vu le projet de bail commercial présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec COETPAIN SARL, domiciliée « 8, Place des Cordeliers » 22100 DINAN à compter du 17 octobre 2022 pour l'activité de boulangerie, pâtisserie et snacking. Ce bail est consenti pour une durée de neuf années avec faculté de résiliation triennale par le Preneur

☞ **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés « 2, Rue de la Forge » 22100 SAINT-HELEN

☞ **PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 500 €, net de frais et de charges, loyer révisable selon l'index des loyers commerciaux (INSEE)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-04-13 du 12 avril 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-04

OBJET : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGÉE AU 01/01/2023

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe « locaux commerciaux »

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal de SAINT-HELEN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général et budget commerce;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-05

OBJET : DÉTERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de SAINT-HELEN,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier BOIXIERE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- ☞ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- ☞ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- ☞ les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Article 2 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-06**OBJET : BUDGET COMMERCE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1***(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)*

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 800 €
6615 Intérêts des comptes courants	+ 50 €
6688 Autres	+ 150 €
6168 Autres primes d'assurance	- 1 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-07**OBJET : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2***(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)*

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
6558 Autres contributions obligatoires	+ 12 500 €
74121 Dotation Solidarité Rurale	+ 12 500 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-08**OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC : NOUVEAUX HORAIRES***(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)*

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat

d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Nouveaux horaires d'éclairage public proposés :

- ☞ Centre Bourg (Rue des Ecoliers) : début éclairage 6H30 coupure 21H
- ☞ Lotissements et villages : début éclairage 6H30 coupure 20H

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ☞ décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit
- ☞ valide les horaires proposés en séance et le principe d'une étude technique plus avancée
- ☞ charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-09

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 21 octobre 2022)

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation doit notamment avoir lieu dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du décret précité, pour les mandats en cours, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2022 pour se mettre en conformité.

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean-Michel JOURDAN** correspondant incendie et secours

INFORMATIONS MUNICIPALES

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

Monsieur Maël FELIN présente à l'assemblée la phase 3 du déploiement de la fibre optique de Dinan Agglomération. C'est l'opérateur AXIONE qui est chargé de la conception du réseau (de son étude à la livraison). Pour notre commune, l'étude et les travaux débiteront en juin 2024 pour une réception par MEGALIS en juin 2026.

TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur Maël FELIN rend compte à l'assemblée des décisions prises lors de la « commission travaux et bâtiments » qui s'est tenue le 8 octobre dernier. Pour rappel des devis pour le remplacement des fenêtres et la pose de stores ont déjà été reçus. Une subvention DSIL de 32 000 € a d'ailleurs été accordée. Depuis, une étude a été demandée au service CEP de Dinan Agglomération en vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique. De nouveaux investissements sont à prévoir : réfection de la verrière, isolation des murs côté « Rue des Ecoliers », réfection de la ventilation avec un double flux, isolation des rampants et du plafond ainsi que la réfection du SAS d'entrée. Avant toute décision, il a été décidé de convoquer de nouveau la commission afin d'étudier la rénovation de l'école dans sa globalité.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Monsieur Pascal BOURSICOT souhaite savoir si des changements sont prévus dans la collecte des sacs jaunes comme c'est le cas sur la commune de LA VICOMTE depuis quelques semaines.

Madame le Maire rappelle que dans cette commune la collecte sélective des emballages recyclables se fait en apports volontaires à titre expérimental.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur l'Adjoint au Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 21 heures 55

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2022-08-01	Démission d'une conseillère municipale : nouveau tableau du conseil	62
2022-08-02	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole St-Yves	63
2022-08-03	Boulangerie : adoption du bail commercial	64
2022-08-04	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023	64
2022-08-05	Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées	66
2022-08-06	Budget commerce : décision modificative n°1	67
2022-08-07	Budget commune : décision modificative n°2	67
2022-08-08	Éclairage public : nouveaux horaires	67
2022-08-09	Désignation d'un correspondant incendie et secours	68

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		Procuration à Elie CHATTON
BOURSIKOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		
GILLET Sandrine		